

LE COUP DE POUCE CEE

« CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES »



COMMENT ÇA MARCHE ?

Le SYDER adhère au dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » qui est applicable depuis le 1^{er} septembre 2022.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz, charbon ou fioul au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R).

En cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, le bénéficiaire peut à défaut mettre en place des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Les travaux que le SYDER peut valoriser concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz, charbon ou au fioul par un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

 Les travaux doivent être engagés entre le 17 janvier 2023 et le 31 décembre 2025, et être achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

QUI EST CONCERNÉ ?

> Les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires.

LES BONIFICATIONS

> Les bonifications pour le raccordement à un réseau de chaleur majoritairement EnR&R

TERTIAIRE (fiche BAT-TH-127)	
SURFACE CHAUFFÉE $S \leq 7\,500\text{ M}^2$	SURFACE CHAUFFÉE $S > 7\,500\text{ M}^2$
Nombre de bâtiments $\times 11\,000\,000\text{ kWh cumac}$	$1\,070 \times S + 3\,000\,000\text{ kWh cumac}$

RÉSIDENTIEL COLLECTIF (fiche BAR-TH-137)	
BÂTIMENT AVEC $N \leq 125\text{ LOGEMENTS}$	BÂTIMENT AVEC $N > 125\text{ LOGEMENTS}$
$N \times 12\,000\,000\text{ kWh cumac}$	$77\,000 \times N + 2\,300\,000\text{ kWh cumac}$

MODE D'EMPLOI



Signature

de la convention CEE « Coup de pouce »
avec le SYDER

Validation



du devis par la Régie SYDER Chaleur pour vérifier l'éligibilité
des travaux, sauf s'ils sont réalisés directement par la Régie



Signature

du devis par le bénéficiaire APRÈS signature
de la convention avec le SYDER

Réalisation



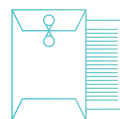
des travaux



Envoi

à la Régie SYDER Chaleur des pièces justificatives pour le dossier
de CEE (dont la facture des travaux)

Dépôt



du dossier de CEE par le SYDER



Vente

des CEE par le SYDER

Réception



par le bénéficiaire du produit de la vente des CEE
obtenus par le SYDER : 85 % minimum servent à
financer les travaux et, le cas échéant, réduire la
facture de chaleur du bénéficiaire, 15 % maximum sont
conservés pour financer les frais de gestion du service



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, 61 Chemin du Moulin Carron · 69570 DARDILLY
Tél : 04 72 18 75 00 / regie.chaleur@syder.fr
www.syder.fr